

## DÉLIBÉRATION N° DEL-23-074

### Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des personnels lors des tournées à Paris lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Date de convocation : 9 décembre 2023

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Frédéric Bourdin

#### Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

L'Orchestre national du Capitole effectuera un concert à la Philharmonie de Paris les 5 février et 13 mars 2024.

Les chœurs de l'Opéra effectueront des représentations de l'opéra Boris Godounov au Théâtre des Champs Elysées à Paris du 10 février au 8 mars 2024.

Compte tenu du planning d'activité artistique, les participants seront amenés à se restaurer quasi exclusivement dans les hôtels où ils séjournent, ceci entraînant une dépense supérieure à celle qu'ils auraient dû supporter s'ils avaient eu la possibilité de se restaurer suivant leur choix.

Il est apparu nécessaire de tenir compte de ces contraintes particulières et, ainsi que le prévoit le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, dans son article 7-1, de fixer un taux d'indemnité de mission spécifique plus favorable que celui fixé à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Aussi il est proposé que dans le cadre des déplacements susmentionnés il soit versé une indemnité de repas forfaitaire d'un montant de 25 € à l'ensemble des agents concernés.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 7 ;

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'autoriser la prise en charge forfaitaire de l'indemnité de repas aux musiciens et personnels programmés sur ces déplacements les 5 février et 13 mars 2024 et aux choristes, personnels techniques et personnels programmés sur ces déplacements du 10 février au 8 mars 2024 lors de leurs déplacements à Paris, au taux de 25 €.

### Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

**Résultat du vote :**

POUR : 9  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023  
Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

  
Le Président de séance,  
Francis Grass